Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2026 à 11h44
Référence de l'AR : 055-200066140-20261027-DB_2026_007-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la Meuse**

**Arrondissement de Bar-le-Duc**

**Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....20

Nombre de conseillers en exercice : .....20

Date de convocation :
**20 octobre 2026**

# DELIBERATION

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, les Membres du Bureau communautaire se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 20/10/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au siège de la Communauté de Communes à Beausite.

**Présidence :** Michel MOREAU, Président.

**Etaient présents :**

BACHELEZ Eric, CHARRIOT Sophie, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FOURES Patrice, HENRY Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, SOLTYSIAK Régis, ZAMBAUX Didier

**Absents représentés** : Dania KLEIN donne pouvoir à Michel MOREAU
**Absents** : CHAVANNE Nicolas, FEVEZ Clément, VERDUN Marie-Pierre, CHARTON Christelle
**Secrétaire de séance :** Monsieur ZAMBAUX Didier

Membres présents.....15
Absents représentés.....1
Absents.....4
Votants.....16

**Délibération DB_2026_007**
**Attribution d'une subvention au ravalement de façade - M. LAMARD**

Le Président expose,

Le Président soumet au bureau communautaire une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la délibération n°DE_2025_027 adoptant le règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades,

Considérant que l'aide financière au ravalement des façades s'établie selon les modalités suivantes :

- Subvention fixée à 30 % du montant des travaux éligibles,
- Plafonnement de l'aide à 3 000 € par projet ;

Considérant que les travaux éligibles devront respecter les critères définis dans le règlement ;

Considérant que cette opération contribue à la valorisation du cadre de vie et au développement de l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Il est rappelé que les subventions seront versées une fois les travaux effectués, sur présentation des factures et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal du 10 mars 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'aide pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades tel que présenté ci-après :

| **Désignation de la façade** | **Nom du propriétaire** | **Montant total des travaux – dépenses éligibles HT** | **Subvention de la CCAA** |
|---|---|---|---|
| 1 rue de Villotte - 55260 GIMECOURT | M. LAMARD Jérôme | 13 772,65 € | 3 000 € |

- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal.
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29 octobre 2026
Michel MOREAU,
Président.

